



**SAINTE ANNE**  
MATERNELLE ET PRIMAIRE  
ÉCOLE CATHOLIQUE  
HORS CONTRAT  
DEPUIS 1974

## **GRILLE ET CONDITIONS TARIFAIRES 2021-2022**

### Prélèvements automatiques sur 10 mois (de septembre à juin)

Classe	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>nd</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant ( et + )
De la MS au CM2	200 €	140 €	70 €
PS ½ journée matin	120 €	100 €	70 €
PS Journée	200 €	140 €	70 €

### Autres prestations optionnelles proposées

<b>Cantine</b> <i>(Institution St Paul)</i>	6,30€ l'unité 6€ par 10	Mardi - Jeudi	11h30 - 13h30
<b>Pique-nique</b>	2€ l'unité	Lundi - Vendredi	11h30 - 13h30
<b>Etude</b> <i>(CP au CM2)</i>	5,00€ l'unité	Lundi - Jeudi	16h30 - 18 h
<b>Garderie</b>	3,50€ l'unité	Tous les jours <i>(En fonction du nombre d'inscrits)</i>	16h30 - 18 h

L'École est amenée également à proposer aux Elèves des activités extra-muros pendant les heures de classe dans le cadre du projet pédagogique (visite de musées ou sites, voyage de classe, participation à des événements, théâtre, cinéma etc.. )

Une participation financière peut être demandée avec règlement par chèque, espèces ou virement.

## Conditions tarifaires

- ⤴ Tout mois de scolarité entamé est dû dans son intégralité.
- ⤴ Les paiements se font par prélèvements automatiques.
- ⤴ Tout rejet ou opposition à un prélèvement entrainera un surcoût de 7 euros.
- ⤴ Toute famille rencontrant des difficultés pour régler l'intégralité du montant de la scolarité de son/ses enfant(s) doit faire une **demande de bourse auprès de l' Accompagnement Economique et Social (AES) ou d'autres organismes** pouvant attribuer des bourses aux élèves scolarisés dans des établissements catholiques libres.
- ⤴ Une **réduction sur le montant des scolarités pourra éventuellement être accordée par le Conseil d'Administration de l'Association Sainte Anne**, gestionnaire de l'école après étude de pièces justificatives : attestation de revenus et d'allocations familiales, copie de la demande de bourse. Cette demande de réduction doit être impérativement jointe au dossier d'inscription et rendue avant l'été précédent la rentrée scolaire.
- ⤴ Le montant de la scolarité sera prélevé dans son intégralité si les demandes d'aide sont incomplètes; en cas de demande d'aide tardive, les éventuelles réductions accordées ne seront pas rétroactives.

**Important** : les demandes d'aide financière doivent être renouvelées chaque année. L'association se réserve le droit de mettre fin à un soutien financier en cas de non adhésion au projet de l'école.

**Très important** : le coût de la scolarité ne doit pas être un frein à l'inscription de votre enfant. Contactez le conseil d'administration de l'association Sainte-Anne à l'adresse courriel suivante : [association.steanne.contact@gmail.com](mailto:association.steanne.contact@gmail.com).